

CODE DE CONDUITE



00

1 mars 2019

Depuis sa première publication en 2012, le Code de Conduite du Groupe Ingeteam a constitué l'une des pierres angulaires des relations commerciales du Groupe. Nous avons décidé d'actualiser ce Code afin de mieux refléter nos valeurs et nos lignes directrices en matière de conduite des affaires.

Au nom du Conseil d'Administration, nous souhaitons également saisir cette occasion pour réaffirmer notre engagement en faveur de relations commerciales éthiques, exhaustives et honnêtes. Des relations fondées sur la confiance avec nos clients, fournisseurs, administrations publiques, autres tiers liés et, en bref, avec les communautés des différents territoires sur lesquels nous sommes présents. Nous souhaiterions également renforcer notre engagement à nous conformer à toutes les lois, règles et normes internes applicables et aux recommandations des secteurs dans lesquels nous opérons.

Notre Code de Conduite a pour objectif principal de spécifier les normes de conduite que doit observer le personnel de l'entreprise en ce qui concerne :

- Les valeurs et les principes qui sous-tendent les relations commerciales du Groupe Ingeteam.
- Une conduite qui ne sera pas tolérée, qui est inappropriée et peut même constituer une infraction pénale dans les relations commerciales.
- Rappeler au personnel de l'entreprise l'obligation d'utiliser le canal de signalement pour signaler toute conduite contraire à ce Code.

Comme l'a mentionné l'ancien Président du Groupe, *nous devons avoir constamment présent à l'esprit le fait que nous devons toujours servir de modèle de bonne conduite et agir selon les critères de respect, de dignité et d'équité.* C'est dans cet objectif que je vous présente cette version actualisée du Code de Conduite.



**Teresa Madariaga
Zubimendi**
Présidente du
Groupe Ingeteam

table
CODE DE CONDUITE
des
matières

1	Objet, domaine d'application et valeurs d'Ingeteam	06
2	Conduite interne	12
3	Conduite commerciale avec les clients	24
4	Conduite commerciale avec les fournisseurs	27
5	Conduite avec les concurrents	30
6	Conduite dans l'environnement social et public	32
7	Obligations et Violations	36
8	Connaissance et acceptation du Code de Conduite et date d'entrée en vigueur	41

1

OBJET, DOMAINE
D'APPLICATION ET
VALEURS
D'INGETEAM

1.1 OBJET

- Le Code de Conduite du Groupe Ingeteam a pour objet de définir les normes de conduite que doivent respecter les personnes membres du Conseil d'Administration, des Comités de direction ainsi que l'ensemble du personnel des sociétés du Groupe Ingeteam (globalement définis sous le terme d'Employés du Groupe Ingeteam) et à renforcer la culture éthique de l'Organisation en ce qui concerne les points suivants :
- Les valeurs et les principes qui sous-tendent les relations commerciales du Groupe Ingeteam, en mettant en œuvre des méthodes standard d'action et de conduite conformes à l'éthique professionnelle.
- Les comportements qui ne seront pas tolérés, qui seront inappropriés et pourraient même constituer une infraction pénale dans les relations commerciales. Une violation grave du Code peut entraîner une procédure disciplinaire instaurée par le Comité d'Éthique et de Conformité, entraînant le licenciement.
- L'obligation d'utiliser le canal de signalement pour signaler tout comportement contraire au présent Code.

De même, il convient de prévoir que ces normes de conduite seront également partagées par les différentes personnes avec lesquelles le Groupe Ingeteam interagira, qu'il s'agisse de clients, fournisseurs, partenaires, collaborateurs, institutions publiques ou privées.

Le Code de Conduite est établi par le Conseil d'Administration et il est fondé sur la mission, la vision et les valeurs du Groupe Ingeteam, ainsi que sur son engagement de renforcer la culture éthique de l'Organisation et de veiller à ce que ses employés s'efforcent de respecter la réglementation de chacun des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités.

À cette fin, le Conseil d'Administration a mis en place une structure et un modèle au sein du Groupe Ingeteam afin de prévenir, détecter et enquêter sur toute violation du Code de Conduite et de la réglementation applicable, par le biais du Comité d'Éthique et de Conformité qui permet également de proposer des améliorations dans ces domaines.

1.2 VALEURS DU GROUPE INGETEAM

Le Groupe Ingeteam considère que le respect des personnes, l'intégrité, la discipline et le professionnalisme lors du respect des règles et procédures constituent la base de la confiance et de l'engagement envers ses actionnaires, clients, fournisseurs, professions connexes ainsi qu'envers les communautés des pays dans lesquels il opère.

Le Groupe Ingeteam attend de tous ses employés qu'ils partagent et diffusent ces valeurs et ces principes dans les relations commerciales de l'organisation. Il attend aussi de ses fournisseurs

et collaborateurs externes qu'ils respectent des normes de conduite similaires dans leurs relations commerciales, conformément aux valeurs du Groupe Ingeteam.

La culture d'entreprise d'Ingeteam s'appuie sur des valeurs communes à toutes nos entreprises et à toutes nos sociétés. Ces valeurs fondamentales, qui constituent notre marque d'identification et guident notre conduite, tant en interne qu'en externe, sont les suivantes :

- **Respect** de toutes les personnes avec lesquelles nous traitons, à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.
- **Honnêteté, transparence et loyauté.**
- **Engagement social** compris comme un engagement pour :
 - ✓ Le bien-être,
 - ✓ Le développement économique et technologique,
 - ✓ L'environnement, en contribuant activement au développement durable des sites sur lesquels nous opérons.
- **Développement personnel et professionnel des Employés :**
 - ✓ Confiance en leurs capacités
 - ✓ Reconnaissance de leur valeur individuelle
 - ✓ Création d'environnements de travail propices à la satisfaction personnelle et professionnelle
 - ✓ Fournir des opportunités de sécurité et de carrière et une formation professionnelle
 - ✓ Créer la confiance dans la prise de décision
 - ✓ Concilier la vie professionnelle et familiale des hommes et des femmes

- **Agir avec :**
 - ✓ Discipline
 - ✓ Professionnalisme
 - ✓ Indépendance
 - ✓ Optimisme
 - ✓ Autocritique
 - ✓ Pro-activité
 - ✓ Efficacité
 - ✓ Travail en équipe
- **Engagement d'excellence** envers nos clients internes et externes

1.3 DOMAINE D'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE

Le respect des directives de conduite et de comportement énoncées dans le présent Code est obligatoire pour tous les employés du Groupe Ingeteam, quel que soit leur poste au sein de la société ou leur localisation géographique. Le Code est applicable à toutes les sociétés et filiales du Groupe dans lesquelles il exerce une influence déterminante sur le contrôle de gestion.

Aucun employé, quel que soit son niveau ou son poste, ne peut demander à un autre employé de s'opposer aux dispositions du présent Code de Conduite, aucun comportement ne peut pas non plus être justifié par un ordre donné par un niveau

plus élevé, ni par une méconnaissance du Code de Conduite, des politiques du Groupe ou de la législation en vigueur.

Très souvent, les activités du Groupe Ingeteam sont soumises aux lois d'un certain nombre de pays et de juridictions. Tous les employés sont censés se conformer aux lois, règles et règlements applicables dans chaque cas particulier. En cas de doute, il convient de consulter le département des services juridiques, des opérations internes ou du Comité d'Éthique et de Conformité.

1.4 COLLABORATEURS

Les Collaborateurs du Groupe Ingeteam ne doivent pas enfreindre la loi applicable sur leur lieu de travail et doivent respecter les pratiques éthiques internationalement reconnues, conformément aux droits fondamentaux et aux libertés publiques énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

De même, les Collaborateurs doivent agir de manière éthique et socialement acceptable en toute circonstance, en évitant tout type de comportement qui, bien que ne violant pas la loi, pourrait nuire à l'entreprise.

1.5 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION

Outre les obligations et les droits de tout autre collaborateur, les personnes occupant des postes à responsabilité au sein du Conseil d'Administration ou de la direction doivent se poser en modèles à suivre. Ils doivent donc :

- S'assurer que tous les Collaborateurs placés sous leur supervision comprennent leurs responsabilités relevant du présent Code de Conduite et des autres politiques d'Ingeteam.
- Saisir toutes les occasions de discuter du Code de Conduite avec les Collaborateurs, de la nécessité de le respecter et souligner l'importance de l'éthique.
- Créer une atmosphère dans laquelle les employés se sentent à l'aise pour exprimer leurs préoccupations.
- Noter les comportements par rapport au Code de Conduite et aux autres politiques d'Ingeteam lors de l'évaluation des performances au travail.
- Ne jamais encourager ni donner des ordres pour obtenir des résultats commerciaux ou des résultats de toute autre nature qui seraient profitables à l'entreprise mais en violation du Code de Conduite ou de la législation applicable.

1.6 COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE CONFORMITÉ

Le Comité d'Éthique et de Conformité (ci-après dénommé le Comité de Conformité) est l'organe du Groupe Ingeteam qui veille à la diffusion du Code de Conduite et de la culture éthique au sein du Groupe, à la familiarisation du personnel avec le Code et à son respect.

Ce Comité est nommé par le Conseil d'Administration du Groupe Ingeteam, auquel il rend régulièrement des comptes. Le Conseil d'Administration désigne le Président et le Secrétaire parmi ses membres, à sa discrétion.

Le Conseil d'Administration a doté ce Comité de pouvoirs d'initiative et de supervision autonomes au sein du Groupe Ingeteam, afin de garantir le

respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière pénale, ainsi que le respect du Code de Conduite et ce, par l'ensemble du personnel du Groupe englobant les activités des sociétés, des Unités Commerciales et des Unités de Production, ainsi que ses collaborateurs.

Le Comité gère également le Canal de Signalement et garantit l'entière confidentialité de tout rapport sur d'éventuelles violations du Code de Conduite et de la réglementation applicable. L'enquête sur ces actes répréhensibles sera conduite selon une procédure impartiale adaptée aux circonstances de chaque cas particulier.

Le Comité a ses propres règles qui définissent ses devoirs et ses responsabilités.

1.7 FOURNISSEURS ET TIERS LIÉS

Le Groupe Ingeteam attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à agir avec intégrité et honnêteté. Le domaine d'application spécifique est défini dans le Code de Conduite des fournisseurs, qui complète ce Code de Conduite et doit être accepté par les fournisseurs.

Ce Code est également étendu à des tiers liés tels que représentants, sous-traitants, agents commerciaux, partenaires commerciaux, personnes associées, consultants, distributeurs externes, stagiaires, intérimaires et collaborateurs. Le Groupe Ingeteam tiendra compte de ces facteurs lors de la sélection des fournisseurs et des relations qu'il entretiendra avec eux.

02

CONDUITE
INTERNE

La règle générale concernant la conduite interne attendue de tous les employés du Groupe est la suivante : ils doivent respecter la loi, agir avec intégrité, respect et honnêteté à tout moment, être responsables de leurs actes, agir de bonne foi et dans l'intérêt du Groupe Ingeteam.

Vous trouverez ci-dessous les directives générales concernant la conduite attendue des Employés du Groupe Ingeteam. Le non-respect de ces directives pourrait constituer une violation grave du Code de Conduite et entraîner un licenciement disciplinaire.

2.1 RESPECT DE LA LEGISLATION

Les employés ne doivent pas enfreindre les lois et règlements en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe Ingeteam exerce ses activités et entretient des relations commerciales et ils doivent s'assurer que les tiers et autres entités liés aux activités du Groupe se conforment aux règles.

Tous les comportements et activités professionnels doivent être légaux, honnêtes, éthiques, socialement acceptables et conformes aux valeurs du Groupe Ingeteam.

2.2 RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL EQUITABLES

Toutes les activités du Groupe Ingeteam doivent être réalisées dans le respect des Droits de l'Homme et dans le respect des principes énoncés dans le pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que des principes énoncés dans les Conventions de l'OIT et les recommandations de l'OCDE.

À cette fin, le Groupe a mis en place des politiques et des procédures qui doivent être respectées, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Interdiction du travail des enfants et interdiction d'acheter tout produit fabriqué par le travail des enfants, conformément à la législation locale et à l'Organisation Internationale du Travail.

- Interdiction d'utiliser le travail forcé ou obligatoire, dans des conditions inhumaines, contre la volonté des personnes ou sous la menace d'une quelconque punition.
- Respect du droit de ses employés à la liberté d'association et à la négociation collective.
- Garantie de conditions équitables en matière d'embauche, de rémunération et de paiement, en phase avec la performance au travail, et encouragement, dans la mesure du possible, à concilier la vie professionnelle et la vie privée.

2.3 DIVERSITÉ, ÉGALITÉ DES CHANCES ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Dans leurs relations de travail avec les autres collaborateurs, notamment ceux qui gèrent des équipes et/ou des particuliers, les employés du Groupe ont l'obligation d'agir avec respect, dignité, égalité et diversité.

Ils doivent promouvoir des activités commerciales fondées sur le respect, la collaboration mutuelle, l'égalité des individus au-delà de toute différence. Ils doivent gérer correctement la diversité et la coexistence, accorder une attention particulière à l'intégration des personnes handicapées et des personnes présentant une diversité fonctionnelle sur le lieu de travail et les intégrer sur le marché du travail, en leur offrant les mêmes possibilités d'accès à l'emploi et à l'avancement et à la promotion professionnelle fondée sur des conditions de mérite et de capacité.

Le Groupe Ingeteam n'autorise aucune forme, ni aucun moyen de discrimination, aucun type de harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal, ni aucun autre type de traitement dégradant. Toutes les mesures disponibles doivent être mises en œuvre afin de poursuivre et de sanctionner toute action ou circonstance identifiée. À cette fin, les procédures et protocoles de prévention et d'intervention nécessaires ont été mis en place.

Il est interdit d'utiliser un langage discriminatoire dans la communication d'entreprise, qu'elle soit interne ou externe, et un langage inclusif doit être encouragé au sein de l'organisation.

2.4 SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Groupe Ingeteam doit s'assurer que ses employés effectuent leur travail dans des lieux de travail sûrs, sains et respectueux de l'environnement. Il s'engage à mettre en œuvre les politiques, procédures et moyens requis pour minimiser les risques associés, pour son propre personnel ainsi que pour le compte de tiers. À cette fin, il établit les politiques correspondantes en matière de sécurité, de santé et d'environnement au travail et adopte les mesures préventives nécessaires pour se conformer aux dispositions de la législation en vigueur, ainsi qu'à toute autre disposition réglementaire qui pourrait s'appliquer dans le futur.

Tous les employés d'Ingeteam doivent connaître et respecter les règles en matière de santé et de sécurité au travail et d'environnement, en veillant

à leur propre sécurité et celle de toute personne susceptible d'être affectée par leurs activités. À cette fin, toutes les ressources et tous les moyens nécessaires doivent être mis à disposition, en plus de la formation obligatoire des employés, afin de leur permettre de travailler en toute sécurité dans une atmosphère saine et respectueuse de l'environnement.

À cet égard, les employés sont tenus d'informer leur supérieur hiérarchique ou le responsable de la santé et de la sécurité de tout dysfonctionnement, incident ou risque constaté.

De même, des mesures appropriées seront prises pour garantir que tout tiers lié mettra en œuvre les mesures adoptées par Ingeteam dans ses propres sociétés.

2.5 PREVENTION DE LA CORRUPTION

Afin d'éviter toute activité liée à la corruption, aucun employé d'Ingeteam ne peut offrir, accorder, demander, ni accepter, directement ou indirectement, des cadeaux, des invitations, des faveurs ou des récompenses, en espèces ou en nature, qui, quelle que soit leur nature, seraient

susceptibles d'avoir une influence sur leurs obligations inhérentes à leurs fonctions.

Les mesures prises par le Groupe Ingeteam pour prévenir la corruption avec les clients, les fournisseurs, les institutions publiques et les organisations politiques seront détaillées plus avant.

2.6 CONFLIT D'INTERETS

Durant leur activité chez Ingeteam, les employés doivent agir dans le meilleur intérêt de la société. Un conflit d'intérêts survient lorsque les relations et les activités personnelles d'un employé interfèrent ou peuvent entraver sa capacité à agir dans l'intérêt supérieur d'Ingeteam.

En particulier, les circonstances suivantes sont considérées comme un conflit d'intérêts potentiel et doivent faire l'objet d'un signalement :

- L'exécution par le salarié, ses proches ou toute autre personne liée au salarié, directement ou indirectement, seul ou par le biais d'une entreprise ou d'une institution, d'activités de même nature ou complémentaires de l'activité économique d'Ingeteam.
- L'exercice par le salarié, ses proches ou toute autre personne qui lui est liée, directement ou indirectement, seul ou par l'intermédiaire d'une société ou d'une institution quelconque, d'activités comportant ou pouvant impliquer l'échange de biens et/ou services avec Ingeteam, quel que soit le système de rémunération convenu.

Lors de leur recrutement et au cours de leur activité, tous les employés doivent signaler toute circonstance pouvant entraîner un conflit entre leur propre intérêt et celui d'Ingeteam. Cette obligation de communiquer un conflit d'intérêts couvre également toute connaissance ou suspicion d'un conflit d'intérêts impliquant un autre employé.

À cet égard, en cas de conflit d'intérêts personnel susceptible de compromettre l'objectivité ou le professionnalisme de leurs fonctions, les employés sont tenus d'en informer par écrit leur supérieur hiérarchique, avec copie au Comité d'Éthique et de Conformité, afin que des mesures appropriées puissent être prises dans l'intérêt mutuel d'Ingeteam et des personnes concernées et, le cas échéant, autoriser ou interdire la situation de conflit d'intérêts potentiel.

2.7 EXCLUSIVITÉ ET EXERCICE D'AUTRES ACTIVITÉS NON LIÉES À INGETEAM

En ce qui concerne la section ci-dessous, les employés du Groupe Ingeteam ne doivent pas fournir de services professionnels ni d'activités à d'autres entités ou entreprises exerçant une activité similaire à, ou opérant dans les mêmes secteurs qu'Ingeteam, que cette activité soit rémunérée ou non.

Les employés peuvent exercer des activités autres que celles qui relèvent de leurs relations contractuelles avec Ingeteam, à la condition que ces activités ne représentent pas actuellement, ni à l'avenir un conflit d'intérêts, une perte de l'efficacité

nécessaire à l'exercice des fonctions inhérentes à leur travail au sein de l'entreprise, ne soient pas incompatibles et ne soient pas effectuées pendant la journée de travail.

Toute activité en dehors d'Ingeteam susceptible d'avoir une incidence sur la journée de travail au sein de l'entreprise ou sur l'exercice de l'activité professionnelle doit faire, au préalable, l'objet d'une autorisation écrite du service des ressources humaines correspondant, avec copie adressée au Comité d'Éthique et de Conformité.

2.8 UTILISATION DES RESSOURCES, DES ACTIFS ET MARCHANDISES APPARTENANT À INGETEAM

Les employés doivent utiliser les biens et services du Groupe Ingeteam avec efficacité et ne pas les utiliser à leurs propres fins, ni en prendre possession, ni utiliser leur position au sein de la société pour obtenir des avantages financiers ou personnels ou des opportunités commerciales.

Les biens et services du Groupe Ingeteam sont réputés être des biens, des actifs, des droits, des enregistrements, des services ou des informations sur la société.

2.8.1 RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les employés doivent s'efforcer de ne pas endommager les biens d'Ingeteam. À cette fin, ils doivent respecter les règles d'utilisation suivantes :

- Ils protègent et gèrent les biens mis à leur disposition ou auxquels ils ont accès, en se conformant, le cas échéant, aux procédures de contrôle interne mises en place pour protéger lesdits biens.
- Ils veilleront à ce que les biens mis à leur disposition pour leur travail soient utilisés correctement, conformément à leur destination.
- Ils ne doivent pas transférer, ni céder, ni dissimuler, etc. de biens appartenant à Ingeteam dans le but d'échapper au respect de leurs responsabilités envers les créanciers.
- En ce qui concerne les employés en charge du personnel, ils doivent exercer un contrôle approprié et une surveillance diligente pour assurer le respect de l'utilisation efficace des ressources par leurs subordonnés

2.8.2 UTILISATION D'APPAREILS DE COMMUNICATION

Les éléments ou appareils de communication (ordinateurs, téléphones portables, etc.) qui appartiennent à Ingeteam doivent être utilisés par

les employés pour réaliser leur travail au sein de la société. Une utilisation raisonnable de ces appareils pour des affaires privées est autorisée.

2.8.3 UTILISATION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Les employés du Groupe utiliseront efficacement et correctement les équipements et programmes informatiques (ordinateurs, tablettes, téléphone portable professionnel et logiciels associés), ainsi que tous les documents et fichiers électroniques mis à leur disposition.

De même, les employés doivent utiliser les équipements informatiques dans le respect des mesures de sécurité informatique mises en œuvre

par Ingeteam et ils doivent également veiller à l'utilisation correcte et appropriée des moyens mis à leur disposition.

Les employés ne doivent pas utiliser, ni installer de logiciels malveillants et/ou d'autres logiciels ou applications non couverts par la licence officielle correspondante.

2.8.4 UTILISATION D'INTERNET ET E-MAIL

Le Groupe Ingeteam met à la disposition de ses employés les moyens nécessaires pour leur permettre d'accomplir efficacement leur travail, y compris un accès à Internet et au courrier électronique qui, en général, ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles. S'ils sont utilisés occasionnellement pour des raisons personnelles, les employés ne peuvent raisonnablement pas s'attendre à un droit à la confidentialité. En d'autres termes, la société peut accéder au contenu des appareils électroniques et de la boîte de courrier électronique professionnels en cas de conduite irrégulière ou de violation grave du Code de Conduite ou de la législation applicable.

Dans tous les cas, il est interdit aux employés d'accéder aux sites Web dont le contenu contrevient à ce Code de Conduite, et plus encore s'il s'agit d'activités illégales, contraires à l'éthique ou socialement inacceptables.

L'e-mail professionnel doit être utilisé avec précaution, car il implique une action pour le compte d'Ingeteam et, en particulier, lors de la fourniture d'informations ou de documents pouvant entraîner des responsabilités contractuelles ou juridiques.

2.8.5 COMPORTEMENT SUR INTERNET, LES MÉDIAS SOCIAUX ET LES FORUMS

La participation des employés du Groupe Ingeteam à Internet, aux médias sociaux et aux forums professionnels doit toujours se faire de manière à ce qu'il soit clair qu'il s'agit d'un niveau personnel et que l'opinion du Groupe Ingeteam n'est pas différente. Les informations, opinions ou déclarations sur des questions professionnelles doivent toujours être vraies et non confidentielles.

Un soin particulier doit être pris lors de la mention d'une relation d'emploi avec Ingeteam. Les aspects inclus dans ce Code sont applicables, notamment en ce qui concerne les aspects de

discrimination, d'opinions divergentes ou formulées de mauvaise foi, de propriété intellectuelle ou industrielle, ou de divulgation d'informations restreintes ou confidentielles sur les clients, les fournisseurs ou toute autre information interne relative à Ingeteam.

Par ailleurs, il est interdit aux employés d'utiliser l'image, le nom ou les marques du Groupe pour ouvrir des sites Web ou s'abonner à des forums ou à des médias sociaux pour le compte du Groupe Ingeteam.

2.8.6 UTILISATION DE LA CARTE DE CRÉDIT D'ENTREPRISE

La carte de crédit d'entreprise est un bien fourni par le Groupe Ingeteam à certains employés pour couvrir les dépenses liées au travail, mais jamais les dépenses personnelles. Cela permet à ces employés d'effectuer leur travail plus efficacement dans un cadre de confiance quant à l'utilisation correcte de la carte par l'employé en question.

Les employés possédant une carte de crédit professionnelle sont tenus de soumettre, en temps utile et sous forme de formulaire, la feuille d'autorisation de dépenses avec les documents justificatifs et de signaler toute erreur potentielle relative à des dépenses de nature personnelle.

2.8.7 UTILISATION DE VÉHICULES DE SOCIÉTÉ ET DE CARTES DE CARBURANT

Les véhicules de société et les cartes de carburant sont des outils fournis par le Groupe Ingeteam à certains employés pour leur permettre de travailler plus facilement, le véhicule étant principalement utilisé à des fins professionnelles.

Ces employés doivent se conformer à la politique et aux procédures spécifiques, en plus de la législation applicable et des règles de sécurité routière.

Les employés ont l'obligation de présenter les reçus et la documentation à l'appui des frais opérés à l'aide de la carte de carburant.

Le Groupe Ingeteam autorise l'utilisation de véhicules à des fins personnelles dans certaines circonstances, lorsque les critères énoncés dans la politique ou les procédures spécifiques doivent être respectés.

2.8.8 VOL ET DÉTOURNEMENT

Les biens et les marchandises fournis par Ingeteam afin de permettre à ses employés d'effectuer leur travail de manière efficace ne sont pas destinés à un usage personnel.

Le Groupe Ingeteam considère comme un vol ou un détournement le retrait non autorisé d'un produit, d'une somme d'argent, d'équipement ou d'informations appartenant à l'entreprise, ou le vol par détournement de fonds, par la fourniture de

fausses informations ou de faux documents relatifs aux heures travaillées ou aux dépenses ou l'imputation de dépenses personnelles dissimulées sur la carte de crédit de la société. Ce sont également des violations graves du Code de Conduite.

En outre, est considéré comme un vol sur le lieu de travail le retrait d'éléments appartenant à d'autres employés. Cela est de même nature que le vol de marchandises de l'entreprise.

2.8.9 INTERDICTION DE PRÊT PERSONNEL

Le Groupe Ingeteam interdit l'octroi de prêts à ses employés, que ce soit sous forme d'actif ou de numéraire. Tout cas identifié sera traité de la même manière qu'un vol ou un détournement.

Il est interdit aux employés de l'entreprise de recevoir des sommes d'argent de clients ou de fournisseurs sur leurs comptes courants privés. Si un tel événement est observé, il sera alors traité de la même manière qu'un cas de corruption éventuelle.

2.8.10 IMAGE DE LA SOCIÉTÉ, RÉPUTATION ET UTILISATION DE MATÉRIEL PORTANT LE LOGO INGETEAM

Les employés du Groupe Ingeteam doivent utiliser l'image, le nom, les marques et les logos du Groupe Ingeteam afin de pouvoir effectuer correctement leur travail au sein de la société, tout en étant conscients de l'impact que cela pourrait avoir sur l'image de marque et la réputation. Le Groupe Ingeteam permet à ses employés d'utiliser du matériel portant le logo Ingeteam lors d'activités personnelles en dehors des heures de travail.

Cependant, les points énoncés dans le Code sont applicables, ce qui exige des activités légales, éthiques et socialement acceptables.

Dans tous les cas, les employés d'Ingeteam ne doivent pas utiliser de vêtements de travail pour des activités qui pourraient les endommager, puis porter ensuite lesdits articles endommagés pour travailler dans la société.

2.9 UTILISATION DES INFORMATIONS ET DES DOCUMENTS COMMERCIAUX

2.9.1 SECRETS D'AFFAIRES ET UTILISATION D'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

Les employés sont tenus au secret professionnel en ce qui concerne tous les secrets d'entreprise et toutes les informations non publiques ou confidentielles qui pourraient venir à leur connaissance dans l'exercice de leurs fonctions. Ces informations peuvent provenir de ou se rapporter à des clients, des fournisseurs, la société, d'autres professionnels ou à des tiers, en dehors du lieu de travail ou pendant les heures de travail et même après la fin de la relation de travail.

Les employés du Groupe sont tenus d'informer le Comité de conformité de tout accès non autorisé à des secrets d'affaires, à des informations confidentielles ou non, publiées par d'autres employés ou du personnel ne faisant pas partie du Groupe.

Les employés du Groupe ne doivent utiliser les informations ou les données de l'entreprise que dans le cadre de leur travail chez Ingeteam, et ils ne peuvent donner ces informations qu'à d'autres employés qui ont besoin de la connaître dans le même but.

Les employés du Groupe s'abstiendront d'utiliser ou de divulguer à leur profit, ou à celui d'un tiers, des données, informations ou documents obtenus dans le cadre de leur travail chez Ingeteam.

L'obligation de confidentialité reste en vigueur après la cessation d'emploi chez Ingeteam et inclut l'obligation de restituer tout matériel relatif à l'entreprise qui serait détenu par le salarié à la fin du contrat de travail.

2.9.2 SECRETS D'AFFAIRES ET INFORMATIONS CONFIDENTIELLES DE TIERS

Ingeteam respecte et protège la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès dans l'exercice de ses activités, en particulier lorsque ces informations sont la propriété de ses clients, fournisseurs, tiers ou concurrents.

Les employés ne doivent pas utiliser des secrets commerciaux, des informations ou des documents relatifs à une autre société et obtenus en raison de leur travail antérieur pour ladite société. En d'autres termes, lors de leur travail chez Ingeteam, il est interdit aux employés d'utiliser des informations ou des documents confidentiels ou non publics provenant de leurs sociétés précédentes.

Les employés ne doivent pas divulguer de données sur les clients ou les fournisseurs à d'autres sociétés ne faisant pas partie d'Ingeteam, pour l'exploitation commerciale desdites données à des fins autres que celle pour laquelle elles ont été obtenues.

Il est acceptable de collecter des informations auprès du marché et de tiers au moyen d'informations accessibles au public ou de consultations légalement et éthiquement. Les restrictions suivantes s'appliquent à la capacité de collecter des informations auprès de tiers :

- Participer à des activités illégales visant à obtenir des informations
- Accepter, divulguer ou utiliser des informations lorsqu'un employé sait ou a des raisons de croire que la divulgation violait un accord de confidentialité entre un tiers et un concurrent.
- Divulguer et utiliser des informations classées comme «brevetées» ou «confidentielles» ou susceptibles de l'être, sans vérification préalable auprès des Services Juridiques de l'Entreprise.

2.10 PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE ET DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Groupe Ingeteam respecte la confidentialité de tous ses employés, fournisseurs et clients, ainsi que de ses partenaires et collaborateurs.

Les données personnelles doivent être traitées de manière responsable et en conformité avec la législation sur la vie privée qui est applicable à tout moment.

Les employés du Groupe Ingeteam qui traitent des données à caractère personnel doivent agir conformément à la loi applicable. Ils doivent également respecter les protocoles et les instructions rédigés par le Comité de la protection de la vie privée du Groupe Ingeteam.

En tout état de cause, ces employés du Groupe Ingeteam sont tenus de respecter et de protéger la vie privée de toutes les personnes dont les données sont consultées dans l'exercice de leurs fonctions au sein du Groupe Ingeteam, en observant une stricte confidentialité à l'égard de ces données. Ce qui précède s'appliquera à toutes les données personnelles, y compris les données

d'identification, financières, médicales ou de toute autre nature, susceptible d'identifier le titulaire et, par conséquent, affecter sa vie privée.

Le traitement des données à caractère personnel doit être proportionné et limité, de sorte que:

- Seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'activité doivent être collectées, traitées et utilisées.
- La collecte, le traitement et l'utilisation desdites données doivent être effectués de manière à garantir la sécurité, la fiabilité et l'exactitude des données, le droit de la personne à la vie privée et le respect des obligations découlant de toutes les lois applicables.
- Seules les personnes autorisées à le faire, en raison de leur travail, auront accès à ces données, dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.

2.11 RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les employés doivent respecter les droits de la propriété intellectuelle d'Ingeteam en ce qui concerne les cours, projets, programmes, systèmes informatiques, processus, technologie, savoir-faire et, d'une manière générale, tout contenu créé ou développé chez Ingeteam, en raison de son activité ou de celle d'un tiers, qu'il soit ou non protégé par le droit d'auteur. À cette fin, les employés doivent s'abstenir d'utiliser ce contenu en dehors de la société et ils doivent

retourner tout le matériel contenant ces données chaque fois que cela est nécessaire.

De même, les employés doivent respecter les droits de la propriété intellectuelle et industrielle de tiers et d'entreprises non liées à Ingeteam. En particulier, l'utilisation de tout contenu appartenant à des tiers nécessite l'autorisation préalable de ce dernier.

2.12 ENREGISTREMENT, CONSERVATION ET RAPPORTS D'INFORMATIONS FINANCIÈRES ET NON FINANCIÈRES DANS L'ORGANISATION

Les employés doivent s'efforcer d'être précis et honnêtes lorsqu'ils préparent des informations internes ou pour un tiers. Il est également rappelé aux employés que toute anomalie ou enregistrement inexact des transactions, activités ou autres opérations, ainsi que la création de faux trompeurs ou l'omission de fournir les documents authentiques constituent également des violations graves du Code de Conduite.

Les employés d'Ingeteam devront conserver ou éliminer les enregistrements d'Ingeteam conformément aux politiques de rétention établies

et à la législation applicable en vigueur. Les services juridiques de la société peuvent donner des instructions concernant la conservation des archives en cas de poursuite ou d'enquête réelle ou éventuelle menée par une Administration ou un organisme quelconque.

Les employés veilleront à ce que toutes les transactions et opérations effectuées soient consignées clairement et précisément dans les livres appropriés, qu'elles donnent une image fidèle des transactions effectuées et qu'elles soient à la disposition des auditeurs internes et externes.

2.13 HEURES ET LIEU DE TRAVAIL

Les employés du Groupe se conforment strictement aux horaires de travail établis dans leurs contrats, sur le lieu de travail qui leur est attribué, et s'engagent à respecter scrupuleusement les procédures de contrôle des heures et de la présence établies.

Pendant les heures de travail, les employés ne doivent pas effectuer d'activités personnelles qui pourraient constituer une gêne ou un empêchement de se conformer à leurs responsabilités professionnelles, à moins que les conditions et les

critères de la politique établie de conciliation travail-vie ne soient remplis.

Les employés ne peuvent pas non plus utiliser les biens et les installations d'Ingeteam pour des activités non liées à leur travail.

x 3

3.1 QUALITÉ ET EXCELLENCE EN PRODUITS ET SERVICES

Les employés du Groupe Ingeteam doivent toujours s'employer à fournir un excellent service à la clientèle, dans le respect des engagements pris, tout en proposant avec diligence et rapidité des solutions aux problèmes qui pourraient survenir. Ils doivent également veiller à ce que tous les produits et services offerts ne présentent aucun risque pour la santé, la sécurité et l'environnement.

Les employés doivent maintenir un contact permanent avec les clients afin de connaître leurs besoins, agir de manière proactive afin de proposer des améliorations compétitives et des solutions de la plus haute qualité, visant à dépasser les attentes des clients.

3.2 MESURES VISANT À PRÉVENIR LA CORRUPTION AVEC LES CLIENTS

Le Groupe Ingeteam mettra en œuvre des politiques et procédures appropriées pour garantir que, dans leurs relations commerciales avec les clients, les employés du Groupe agissent de manière légale, éthique et respectueuse. Vous trouverez ci-dessous des instructions spécifiques pour vous protéger contre la corruption des clients :

- Les employés d'Ingeteam ne doivent pas offrir, promettre, octroyer, demander, ni accepter des cadeaux, des aides, des contreparties, des récompenses à/de la part d'une personne physique ou morale avec laquelle Ingeteam entretient des relations quelconques, ou à/de la part de des tiers non liés.
- Les cadeaux complémentaires et les articles offerts aux clients ne sont acceptables que s'il s'agit d'articles publicitaires ou promotionnels, à condition que cela ne puisse pas être interprété comme une influence sur les décisions prises par le destinataire et toujours dans le respect des lois en vigueur et des pratiques locales.
- Les dépenses liées à l'accueil, aux séances de travail ou aux invitations à des événements sont autorisées à condition qu'elles ne dépassent pas les limites considérées comme raisonnables dans les pratiques sociales locales et qu'elles soient autorisées par la législation en vigueur.
- Il est interdit de prendre en charge les frais de déplacement d'un client pour les affaires commerciales. Exceptionnellement, ces dépenses ne peuvent être prises en charge que sur demande expresse du directeur du Comité d'éthique et de Conformité, qui ne doit délivrer une telle autorisation qu'après avoir vérifié qu'il n'y a pas de risque de corruption.

En cas de doute sur l'interprétation de ces points, un critère de prudence sera adopté en refusant tout cadeau ou invitation. Dans tous les cas, les employés peuvent le vérifier auprès de leur supérieur immédiat ou du Comité de Conformité.

3.3 CONDUITE HONNÊTE ET FIDÉLISATION À LONG TERME DE LA CLIENTÈLE

Les employés ne doivent en aucun cas proposer des informations ou agir de manière à, directement ou indirectement, induire en erreur les clients ou tout tiers en vue de les amener à effectuer une transaction ou à commander un produit qu'ils n'auraient pas fait s'ils avaient été informés des caractéristiques réelles.

Le Groupe Ingeteam refuse l'utilisation de pratiques commerciales abusives, stratégies de publicité et de marketing susceptibles d'induire les clients en erreur et qui vont à l'encontre des principes d'honnêteté, de transparence et de sincérité.

4^{XX} 4

4.1 FOURNISSEURS AGRÉÉS

Le Groupe Ingeteam est attaché aux valeurs d'intégrité, d'honnêteté et de confiance dans toutes ses relations commerciales, ses négociations et ses activités, engagement qu'il attend également de ses fournisseurs et de tous les tiers auxquels le Groupe est lié, qu'il s'agisse de sous-traitants, d'agents commerciaux, de partenaires commerciaux, de personnes associées, de consultants et assimilés, généralement dénommés «fournisseurs».

Les services et produits fournis par les fournisseurs du Groupe Ingeteam constituent un élément essentiel de la chaîne de valeurs fournie aux clients. Par conséquent, les fournisseurs doivent

également s'engager à respecter scrupuleusement la loi et les mêmes principes éthiques pour la défense des droits de l'Homme, l'intégrité, la prévention de la corruption, la protection de la propriété intellectuelle et industrielle, la santé, la sécurité, l'environnement et les minéraux dans les zones de conflit.

À cet égard, le Groupe Ingeteam a spécifiquement développé un Code de Conduite pour les fournisseurs contenant des exigences détaillées sur ces points dans leurs relations commerciales.

4.2 MESURES VISANT À PRÉVENIR LA CORRUPTION AVEC LES FOURNISSEURS

Les employés d'Ingeteam doivent entretenir des relations légales, éthiques et respectueuses avec leurs fournisseurs de biens et services.

Le Groupe Ingeteam mettra en œuvre des politiques et procédures appropriées pour que la sélection des fournisseurs soit également régie par les principes d'objectivité et de transparence, en conciliant l'intérêt d'Ingeteam d'obtenir les meilleures conditions d'approvisionnement et l'opportunité de maintenir des relations stables avec ses fournisseurs éthiques et responsables.

Vous trouverez ci-dessous des instructions spécifiques pour prévenir la corruption avec les fournisseurs:

- Les employés ne doivent demander, ni accepter, directement ou indirectement, des cadeaux, des invitations, des faveurs ou des récompenses, en espèces ou en nature, qui, quelle que soit leur nature, serait susceptible

d'avoir une influence sur le processus de décision lié à l'exercice des obligations inhérentes à leurs fonctions.

- Les employés ne sont autorisés à accepter que des cadeaux bon marché ou des articles promotionnels portant le logo du fournisseur, à condition que cela ne puisse pas être interprété comme un élément susceptible d'influencer les décisions du destinataire.
- Toute invitation, cadeau, offrande ou faveur qui, en raison de sa fréquence, de ses caractéristiques ou de sa situation, pourrait être interprétée comme un acte visant à influencer l'objectivité du destinataire, doit être refusée et notifiée à son supérieur hiérarchique direct et au Comité d'Éthique et de Conformité.
- Tout cadeau reçu et contraire à ce qui précède, y compris les cadeaux reçus en raison de pratiques sociales et locales (tels que les

cadeaux de Noël) et qu'il n'est pas raisonnablement possible de retourner, doit être donné au service marketing de la société ou, à défaut, au service des ressources humaines. Après avoir émis le récépissé approprié et l'avoir inclus dans l'inventaire des cadeaux Ingeteam, il doit être utilisé à des fins d'intérêt social, comme indiqué dans la politique de responsabilité sociale de l'entreprise.

- En ce qui concerne les courtoisies commerciales et les invitations à des événements organisées par les fournisseurs, celles-ci sont autorisées à condition qu'elles ne soient que ponctuelles et ne dépassent pas les limites considérées comme raisonnables dans les pratiques sociales locales et autorisées par la législation en vigueur. Dans le cas exceptionnel où un montant est considéré comme excessif ou déraisonnable, le supérieur hiérarchique ou le superviseur et le Comité

d'Éthique et de Conformité doivent en être informés afin de donner leur autorisation.

- Il est interdit aux employés d'Ingeteam Group d'accepter des voyages payés par des fournisseurs ou des tiers; exceptionnellement, de tels voyages ne peuvent être acceptés que sur demande expresse du directeur correspondant du Comité d'Éthique et de Conformité, qui ne doit l'autoriser qu'après avoir vérifié qu'il n'y a pas de risque de corruption.

En cas de doute sur l'interprétation de ces points, un critère de prudence sera retenu, en refusant tout cadeau, invitation ou en procédant à une vérification avec le supérieur hiérarchique, le cas échéant, ou le Comité de Conformité.

4.3 CONDUITE HONNÊTE ET FIDELISATION DES FOURNISSEURS

Les employés ne doivent pas proposer d'informations ni agir d'une manière qui pourrait induire en erreur ou tromper directement ou indirectement les fournisseurs du Groupe Ingeteam ou tout tiers, en vue de les inciter à

réaliser une transaction ou un contrat qu'ils n'auraient pas accepté, s'ils avaient eu connaissance des caractéristiques réelles.

5

5.1 MESURES CONTRE LES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES

Le Groupe Ingeteam s'engage à livrer une concurrence loyale à ses concurrents, à se conformer à toutes les lois en vigueur en matière de concurrence, à préserver son intégrité commerciale et à rejeter toute activité ou pratique allant à l'encontre de la libre concurrence.

Le Groupe Ingeteam respecte les droits des tiers reconnus par la loi, et n'admet aucune violation de ces droits. Il respecte également les secrets d'affaires et la propriété industrielle dans les processus

de sélection des candidats provenant de sociétés concurrentes.

Le Groupe Ingeteam n'autorise pas ses employés à rencontrer ou à partager des informations avec des concurrents, sauf si cela se fait dans le cadre d'une institution publique ou sectorielle de manière transparente, légale et éthique, et que rien ne motive la mise en œuvre de mesures anti-concurrentielles.

06

ENVIRONNEMENT SOCIAL ET
POLITIQUE

Le groupe Ingeteam s'engage en faveur de l'environnement social et politique sur ses territoires d'opérations, en entretenant des relations transparentes, légales et éthiques avec les institutions, les administrations publiques et les organisations politiques présentes sur ces territoires.

Cet engagement a pris la forme d'une adhésion du Groupe aux 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies dans les domaines des Droits de l'Homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, qui jouissent d'un consensus universel.

6.1 RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe Ingeteam, ses fournisseurs et les tiers qui lui sont liés doivent respecter l'environnement social et se conformer aux Droits de l'Homme internationalement reconnus, ainsi qu'aux conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail. À cette fin, les politiques et procédures doivent être conçues et mises en œuvre de manière à être conformes aux territoires sur lesquels le Groupe opère, en particulier dans les domaines suivants :

- Interdiction du travail des enfants et interdiction d'acheter tout produit fabriqué par le travail des enfants, conformément à la législation locale et à l'Organisation Internationale du Travail.
- Interdiction d'utiliser le travail forcé ou obligatoire, dans des conditions inhumaines, contre la volonté des personnes ou sous la menace d'une quelconque punition.
- Respect du droit de ses employés à la liberté d'association et à la négociation collective.
- Garantie de l'égalité des chances pour tous ses employés et non-discrimination. Rejeter et réprimer les comportements discriminatoires quels qu'ils soient, ainsi que toute forme de harcèlement au travail et sexuel.

6.2 PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET RESPECT DES INSTITUTIONS PUBLIQUES ET DES ORGANISATIONS POLITIQUES

Le Groupe Ingeteam s'est engagé à collaborer avec les communautés locales, nationales et internationales des pays dans lesquels il opère, et développe son modèle économique sans ingérence politique sur les territoires dans lesquels il opère.

Les employés d'Ingeteam entretiennent des relations légales, éthiques et respectueuses avec les autorités, les fonctionnaires et les institutions publiques: toute relation avec des gouvernements, autorités, institutions et acteurs politiques doivent être fondées sur les principes de légalité et de neutralité.

À cet égard, le Groupe Ingeteam est régi par des principes de transparence et d'honnêteté, rejetant toute conduite pouvant être liée à la corruption, au trafic d'influence ou à toute forme de corruption.

Vous trouverez ci-dessous les directives spécifiques visant à prévenir la corruption de fonctionnaires ou d'autorités publiques ou politiques par les employés du Groupe Ingeteam. Il est formellement interdit aux employés du Groupe Ingeteam de :

- Offrir, accorder, demander ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ou des prospectus, des invitations, des faveurs ou des avantages, en espèces ou en nature, de quelque nature que ce soit, de la part d'autorités publiques ou politiques, de fonctionnaires ou de tiers liés en échange d'un traitement de faveur.

- Influencer un fonctionnaire ou une autorité publique, en tirant parti d'une relation personnelle, afin d'obtenir une décision qui pourrait générer un bénéfice ou impliquer un traitement de faveur.
- Faire des contributions en espèces, en contrepartie et/ou en nature à des institutions ou fondations publiques, partis politiques ou entités similaires contraires à la législation en vigueur.

Tous les employés du Groupe Ingeteam qui sont associés, membres ou qui collaborent avec des partis politiques ou tout autre type d'entité publique, institution ou association ne relevant pas du cadre des objectifs propres d'Ingeteam, ainsi que de toute contribution ou service rendu à de tels partis ou entités doivent l'être de manière à rendre claire la nature personnelle de cette activité et à éviter toute implication d'Ingeteam. En tout état de cause, ces activités devraient être réalisées en dehors des heures de travail et ne devraient pas avoir lieu dans les locaux de l'entreprise, afin qu'elles ne puissent être attribuées à l'entreprise.

6.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ingeteam exerce ses activités dans le respect de l'environnement, en observant les réglementations en vigueur, en prévenant toute contamination et en minimisant l'impact de ses activités.

À cette fin, les employés doivent mettre en œuvre et respecter les mesures nécessaires pour protéger et respecter l'environnement, minimiser l'impact de leur activité sur

l'environnement, s'efforcer d'utiliser efficacement les ressources et de protéger la biodiversité.

De même, dans les relations avec les tiers, les employés informent les fournisseurs et les entreprises collaboratrices de ces politiques environnementales et, le cas échéant, exigent de leur part le respect de ces règles.

6.4 MESURES POUR ÉVITER L'UTILISATION DE MINÉRAUX PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT

Le Groupe Ingeteam a mis en place une politique garantissant que les produits fabriqués ne doivent contenir ni minéraux, ni matières premières provenant de zones de conflit et qu'aucun travail forcé, ni travail des enfants n'a été utilisé pour extraire les minéraux. À cette fin, il est nécessaire que la chaîne d'approvisionnement agisse comme suit:

- Établir des politiques et des procédures garantissant que l'extraction des minéraux et leurs sources sont vérifiées et se situent en dehors des zones de conflit.
- Enregistrer et documenter la chaîne d'approvisionnement pour les minéraux pouvant être demandés au fournisseur.

07

OBLIGATIONS ET VIOLATIONS

7.1 OBLIGATION DE SIGNALER TOUTE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Tous les employés du Groupe Ingeteam, quels que soient leur niveau hiérarchique et leur localisation géographique, ainsi que les fournisseurs et les tiers, qui sont en relation directe et qui ont un intérêt commercial ou professionnel légitime, sont tenus de signaler toute violation du Code de Conduite et de la législation applicable en vigueur afin de contribuer à la culture éthique du Groupe Ingeteam.

De même, les employés du Groupe sont tenus de communiquer toute divulgation ou communication faite par un client, fournisseur ou tiers lié, susceptible d'entraîner une violation du Code de Conduite et de la législation applicable.

Aucun employé, quel que soit son niveau ou son poste, ne peut demander à un autre employé de ne pas se conformer aux dispositions du présent Code de Conduite, ce qui constituerait une violation du Code et devra être signalé. À cet égard, une conduite ou une violation particulière ne peut pas être justifiée par le fait de se réclamer d'un ordre émanant d'une autorité supérieure (obéissance due) ou d'une méconnaissance du Code de Conduite, des politiques du Groupe ou de la législation applicable (manque délibéré de connaissances).

Les communications et les divulgations doivent toujours être faites de bonne foi concernant les actes commis par des employés, des fournisseurs ou des tiers avec lesquels le Groupe Ingeteam entretient des relations de travail, professionnelles ou directes et lorsque ces actes concernent :

- Des violations du Code de Conduite ou de toute autre politique ou procédure du Groupe Ingeteam.
- Toute infraction à la réglementation et à la législation en vigueur dans les domaines du travail, des affaires civiles ou pénales qui peuvent leur parvenir à leur connaissance et qui concernent le Groupe Ingeteam.
- En cas de doute ou de suspicion relatif à un préjudice économique ou à la réputation spécifique ou potentielle du Groupe Ingeteam.

Les rapports contenant des informations trompeuses de mauvaise foi constitueront une violation du Code de Conduite, de même que le fait de mentir aux enquêteurs, falsifier des documents, refuser ou ne pas coopérer à une enquête portant sur le Code de Conduite.

7.2 COMMUNICATION DES VIOLATIONS DU CODE DE CONDUITE

Les divulgations ou communications doivent être envoyées par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique et/ou du Canal de Signalement à l'adresse électronique suivante qui parviendra directement au Comité d'Éthique et de Conformité: conducta.corporacion@ingeteam.com

Il est également possible, pour ceux qui le souhaitent, d'utiliser le service postal.

Ingeteam Group Whistleblowing Channel

Compliance and Conduct Committee
Parque Tecnológico de Bizkaia, Edificio 106.
CP 48170, Zamudio, España - Espagne.

La divulgation ou la communication doit être faite par écrit. Bien qu'aucun modèle ne soit établi à cet effet, elle doit contenir les points suivants:

- Identification complète du dénonciateur et de ses relations avec le Groupe Ingeteam, avec ses coordonnées, pour le cas où des éclaircissements s'avéreraient nécessaires, et afin de donner suite à la préoccupation soulevée.
- Explication détaillée de la divulgation, de la préoccupation ou de la faute identifiée, ainsi que de tous les documents ou preuves disponibles à l'appui.
- Le cas échéant, identification des responsables ou des personnes affectées.

En règle générale, la société n'acceptera pas les divulgations ou allégations anonymes, ni lorsque l'identité du dénonciateur est incomplète. Toutefois, le Comité d'Éthique et de Conformité peut en tenir compte après avoir évalué les circonstances et les faits de la divulgation.

7.3 GARANTIES D'ABSENCE DE REPRÉSAILLES ET DE CONFIDENTIALITÉ

Le Conseil d'Administration du Groupe Ingeteam valorise, protège et soutient ceux qui contribuent à prévenir les actes répréhensibles. Toute personne au service du Groupe Ingeteam doit être consciente du fait qu'elle sera libérée de toute conséquence négative pouvant résulter d'une divulgation faite de bonne foi. À cet égard, le Conseil d'Administration garantit expressément qu'aucune mesure de représailles ne sera prise ou adoptée par quiconque au sein de l'organisation, à condition que la divulgation ait été faite de bonne foi. À cet égard, toute mesure de représailles contre un

employé qui aura soumis un problème constitue une violation du Code de Conduite.

En outre, le Conseil d'Administration garantit la confidentialité absolue de l'identité du lanceur d'alerte et des informations fournies, qu'il pourra divulguer qu'au Comité d'Éthique et de Conformité, à l'équipe d'enquête ou, le cas échéant, à l'autorité judiciaire compétente, lorsque ce sera légalement requis.

7.4 RESPONSABILITE D'ENQUETER SUR DES VIOLATIONS DU CODE DE CONDUITE

Le Comité d'Éthique et de Conformité du Groupe Ingeteam assume les responsabilités suivantes en ce qui concerne les violations du Code de Conduite et de la législation applicable:

- Recevoir, évaluer, traiter, enquêter et résoudre, le cas échéant, tous les types de demandes, divulgations, rapports liés à l'application du Code de Conduite ou à la violation des règles ou réglementations applicables, reçus par le biais du Canal de Signalement ou par tout autre moyen.
- Établir les mesures correctives et disciplinaires nécessaires, assurant ensuite la mise en œuvre de ses décisions et l'exécution de ses accords, ainsi que des plans d'action spécifiques, le cas échéant, incluant une communication au directeur correspondant afin d'imposer des sanctions disciplinaires.

Dans le cadre d'une enquête concernant un comportement inapproprié, une infraction grave ou une violation du Code de Conduite, le Comité d'Éthique et de Conformité du Groupe Ingeteam a le droit d'accéder au contenu des appareils

électroniques et de la boîte de courrier électronique de l'employé objet de l'enquête et qui sont la propriété d'Ingeteam. À cet égard, il convient de souligner les points suivants :

Tous les employés du Groupe Ingeteam savent que les appareils électroniques (ordinateurs, tablettes, téléphones, etc.) fournis sont destinés à des fins professionnelles et de travail. Si les employés utilisent cet équipement pour des raisons personnelles, son analyse ne porte pas atteinte à la vie privée.

Tous les employés du Groupe Ingeteam présument que, dans le cadre d'une enquête reposant sur des signes suffisants d'une conduite inadéquate, d'une atteinte ou d'une violation grave du Code de Conduite ou de la législation en vigueur, l'accès au contenu des appareils électroniques et du courrier électronique boîte est possible.

Proportionnalité de la surveillance : il sera procédé à l'analyse des dispositifs électroniques lorsque toutes les autres mesures auront été épuisées, et cela ne se fera pas d'une manière générale et sans discernement. Au contraire, des mots clés seront utilisés ou les contenus seront limités aux actes qui feront l'objet de l'enquête.

7.5 SYSTÈME DISCIPLINAIRE

L'objectif sera d'imposer des mesures disciplinaires adaptées à la nature et aux circonstances de chaque violation du Code de Conduite. Un système disciplinaire progressif sera utilisé, conformément aux conventions collectives des secteurs et à la politique progressive du Groupe Ingeteam. Des violations plus graves pourraient entraîner une suspension du travail sans rémunération, une perte de primes ou un licenciement.

S'il est démontré qu'un employé a enfreint le Code de Conduite, le dossier de la décision finale et une copie de la (des) lettre (s) de notification doivent être versés au dossier pour faire partie intégrante de son dossier permanent.

Les employés objet d'une enquête pour une violation éventuelle du Code de Conduite auront l'occasion d'être entendus avant toute décision finale.

0

8

CONNAISSANCE ET
ACCEPTATION DU CODE
DE CONDUITE

8.1 CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DU CODE DE CONDUITE

Le Groupe Ingeteam diffusera et communiquera le contenu de ce Code à tous ses employés par le biais des supports de communication internes, des publications, du site Web, etc.

Les employés du Groupe Ingeteam sont tenus de se familiariser avec le Code de Conduite et de s'y conformer. Le fait de ne pas avoir lu le Code de Conduite ne constituera pas une excuse pour ne pas

en respecter le contenu.

Le Groupe Ingeteam organisera des sessions de formation obligatoires sur le Code de Conduite, et le fait de ne pas y assister pourra être considéré comme une violation du Code lui-même. Les comportements associés aux valeurs décrites dans les présentes doivent être pris en compte dans l'évaluation de la performance des employés du Groupe Ingeteam.

8.2 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Code de Conduite est entré en vigueur à compter du jour de son approbation par le Conseil d'Administration d'Ingeteam S.A. lors de sa réunion de janvier 2012 et la dernière modification y a été apportée lors la réunion dudit Conseil du 1^{er} mars 2019.

Le Code de Conduite est périodiquement révisé et mis à jour, le cas échéant, sur la base des propositions d'amélioration formulées par le Comité de Conformité qui transmettra aussi

toutes les propositions faites par les employés du Groupe au Conseil d'Administration pour examen. Le Conseil d'Administration d'Ingeteam S.A. est le seul organe ayant la capacité de modifier et d'actualiser le Code de Conduite.

8.3 PROPOSITIONS ET QUESTIONS

Toute question ou suggestion concernant ce Code de Conduite, ou toute inquiétude quant à d'éventuelles violations de celui-ci, doit être envoyée à l'adresse suivante :

Ethics and Compliance Committee

Parque Tecnológico Edif. 106

48170 Zamudio (BIZKAIA) - Spain

Tel. +34 944 039 710

Email: conducta.corporacion@ingeteam.com

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

N°	Date de révision:	Cause	Description	Personne Responsable
0	Janvier 2012	Approbation par le Conseil d'Administration d'Ingeteam S.A.	Version originale du Code de Conduite.	Comité d'Éthique et de Conformité
1	20/05/2015	Approbation de l'amendement par le Conseil d'Administration d'Ingeteam S.A	Amendement 09 POLITIQUE D'UTILISATION ACCEPTABLE / Argent et crédits	Comité d'Éthique et de Conformité
2	01/03/2019	Approbation par le Conseil d'Administration d'Ingeteam S.A. pour l'actualisation générale et le renouvellement de la lettre du Président de l'INGETEAM	Renouvellement de la lettre, actualisation générale et insertion de contenu supplémentaire	Comité d'Éthique et de Conformité

Ce document est la propriété d'INGETEAM S.A. Toute reproduction, copie ou transmission de ce document, en tout ou en partie, par quelque moyen ou procédure que ce soit, y compris la reprographie et le traitement informatique, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de INGETEAM S.A